



République et canton de Genève

## Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 27 février 2020, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

FONDATION COMMUNALE DE CHÊNE-BOUGERIES POUR LE LOGEMENT :  
APPROBATION DES COMPTES 2018

Vu l'article 30, al. 1 lettre i), de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 7 des statuts de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement,

vu le préavis favorable à l'unanimité par la commission des Finances, lors de sa séance du 6 février 2020,

le Conseil municipal,

**par 20 voix pour, soit à l'unanimité,**

### APPROUVE

le bilan, au 31 décembre 2018, et le compte de pertes et profits 2018 de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement, ainsi que le rapport de contrôle y relatif, établi par la Société Fiduciaire Antoine Gautier SA.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 20 avril 2020.

Chêne-Bougeries, le 10 mars 2020

Christian COLQUHOUN  
Président du Conseil municipal